

**Dahira Mafaatihul Bichri**  
**Des étudiants et ex-étudiants Mourides**  
**de l'Université Gaston Berger**  
**de Saint-Louis**



PRATIQUES

Tome 1 :

CULTUELLES

PURIFICATION ET PRIERE

***AUTEUR : comité scientifique du Dahira***  
***Réédition février 2004***

***BISMIL LAHIR RAHMANIR RAHIMI*****Avant-propos**

Cher lecteur, sachez qu'aucune œuvre humaine n'est parfaite. Un auteur peut toujours, après lecture, se rendre compte des insuffisances de son œuvre surtout en matière de traduction où il n'existe pas d'équivalents exhaustifs et encore moins d'égalités mathématiques entre unités linguistiques de différentes langues. Du reste, ne dit-on pas que traduire, c'est trahir ?

Avant, pendant et après lecture de cette polycopie tenez compte de ces réalités. Au passage, précisons que cette polycopie est tirée en partie du livre de **Serigne Souhaïbou Mbacké** titré *Khuratoul ayni* ou « **Lumière sur les pratiques islamiques** ».

C'est une œuvre qui a été traduite par le dahira Safinatoul Aman de Kaolack que nous remercions beaucoup.

Reconnaissons cependant que nous y avons opéré quelques petits changements sous-tendu par notre lecture d'autres œuvres du milieu mouride traitant de la même matière comme Djawharun-nafiss , Tazawudus-Sikhar. Cela s'inscrit dans notre quête de serviabilité qui va à l'endroit de nos condisciples mourides d'abord, de nos confrères musulmans ensuite.

In châ ALLAH, nous essayerons de donner suite des éventuelles imperfections.

**Wassalâmou alaykum warahmatoulah.**

**Allâhuma Salli alâ Sayyidinâ Muhammad Wa sallim**

### Le Comité Scientifique du Dahira

#### **<sup>1</sup>A-LE BAIN DE LA PURIFICATION**

La prière exige entre autres conditions la purification du corps<sup>1</sup>, celle des habits et celle du milieu de prière.

L'une des différentes sortes de purification corporelle est le grand bain(ou Cangâyal Djanaba). Toute personne majeure doit se purifier le corps chaque fois de besoin. Celui qui nie cela est un mécréant, qui s'y refuse consciemment et sans motif valable est un impie sans crédibilité. S'il ne s'en repend, il sera précipité dans les feux de l'enfer.

---

<sup>1</sup> La purification du corps inclut le grand bain (canghayal djanaba), les ablutions, le lavage des souillures se trouvant sur la peau.

<sup>2</sup> Je formule l'intention de me purifier par ce bain pour la face de Dieu.

### **a) Les raisons du grand bain de purification.**

Elles sont de quatre sortes

Précisons qu'en parlant ici de grand bain, c'est par comparaison au petit bain (ou lavage du vendredi) qui est une recommandation parce que plein de bienfaits, et non une exigence.

1-L'éjaculation consécutive à un grand plaisir ressenti à l'état de veille ou de sommeil dicte le grand bain. Celui qui, au réveil, constate des tâches suspectes sur son corps doit se purifier.

2-Après les rapports intimes, les deux majeures doivent se purifier, même s'il n'y pas eu d'éjaculation.

S'il s'agit d'un homme majeur et d'une mineure, la purification est obligatoire pour l'homme.

.S'il s'agit d'une femme majeure et d'un mineur, la purification ne s'impose s'il n'y pas eu de sécrétion.

.Dans les deux cas, la purification est méritoire pour la personne mineure.

**N.B :** On se limite ici aux faits qui relèvent de notre sujet, ce n'est pas dire que l'islam cautionne des rapports en dehors des liens sacrés du mariage.

3-Une femme en période de menstrues doit se purifier après si petite soit la quantité de saignement.

4- La purification est obligatoire en cas d'accouchement, même si celui ci n'est pas accompagné de saignement.

### **b) Comment faut-il procéder pour le bain ?**

La purification en islam encore une fois est une exigence divine. C'est dire que, même au sortir d'un bain soigneusement pris avec du shampoing, du savon, etc., si toutefois la purification en islam s'impose, il faut s'en acquitter dans les règles de l'art. Il faut d'abord :

- Se procurer de l'eau exempte de toute souillure, incolore, inodore et sans saveur.
- Mais si la source elle-même, par des éléments qui lui sont propres telles que les plantes aquatiques et la couleur du sable, change la couleur de l'eau, son odeur ou sa saveur, la qualité n'en sera pas pour autant affectée.
- Se mettre dans un endroit décent et propre, se tourner vers la kâba et dire <<Bismillahi>>.
- Se laver la main droite jusqu'au poignet(3 fois).
- Puis la main gauche de la même façon
- Laver toutes les parties souillées.

- Laver proprement les parties intimes et formuler intérieurement l'intention de se purifier conformément aux recommandations divines : << **je m'engage par le moyen de ce bain<sup>2</sup>, à me purifier au nom de Dieu** >>.
- Procéder au lavage partiel des parties concernées par l'ablution : Chaque partie doit être lavée une seule fois et les pieds, quant à eux, doivent être lavés à la fin du bain sauf s'il s'agit du petit bain (ou lavage du vendredi).
- Mouiller les mains et les passer dans les cheveux, de la nuque vers le front avant de procéder au lavage proprement dit des cheveux et ce, jusqu'au cuir chevelu.
- Se laver les deux oreilles intérieurement et extérieurement en commençant par l'oreille droite et en inclinant la tête vers la droite et vis versa.
- Se laver la nuque et le cou.
- Laver le côté droit du corps dans le sens de la hauteur : du coude au genou.
- Procéder de même pour le côté gauche.
- Laver la jambe droite du genou à la cheville.
- Procéder de même pour la jambe gauche.
- Se laver entièrement le dos.
- Laver le ventre et la poitrine.
- Enfin laver les pieds qui auraient dû l'être lors de l'ablution.

- **Le petit bain de purification**

Il se fait le jour du vendredi avant la prière de 14h. Le procédé est pratiquement le même avec la seule différence que (s'il s'agit de celui ci) les pieds doivent être lavés lors de l'ablution.

**N.B.**: Le grand bain peut tenir lieu à la fois d'ablution et de lavage du vendredi à condition que l'intention en soit formuler auparavant.

### **c) Les pratiques obligatoires du lavage**

Elles sont au nombre de cinq(5) :

- formuler intérieurement l'intention,
- l'observance de l'ordre indiqué sans interruption
- mouiller intégralement le corps,
- Se rincer le corps avec la main si possible ou avec tout autre moyen non souillé,
- Et enfin faire accéder l'eau au cuir chevelu.

- **N.B.**:si l'épaisseur des tresses empêche une humectation totale jusqu'au cuir chevelu on doit alors les défaire.

#### **d) Les pratiques traditionnelles (sunna)**

Elles sont au nombre de cinq (5) :

- Commencer par laver les deux mains jusqu'aux poignets,
- se rincer la bouche,
- faire pénétrer l'eau dans les narines en aspirant légèrement,
- faire sortir en soufflant par le nez,
- enfin, faire passer l'eau dans les oreilles en prenant soin de ne pas trop la faire pénétrer dedans, de peur d'avoir des ennuis d'audition.

Il faut s'assurer que les aisselles, les parties cachées du corps, les replis de la peau sont bien mouillés.

#### **e) les pratiques méritoires**

- Dire «bismillâhi » tout au début du bain,
- Laver toutes les parties souillées,
- Formuler intérieurement l'intention au moment de laver les parties intimes,
- L'ablution unitaire (laver une seule fois chaque membre),
- Commencer à chaque fois par la partie droite pour finir par la partie gauche.
- Economiser l'eau.

#### **f) Les interdits**

En état d'impureté majeure, il est interdit de :

- Prier,
- S'approcher de la Kâba,
- Lire ou de toucher le coran,
- Fréquenter une mosquée même si elle se trouve dans sa maison.

*NB:* Si au cours du bain on oublie de laver une partie, il faudra retourner la laver dès qu'on s'en souviendra. Ensuite il faudra reprendre toutes les prières accomplies entre temps. Si l'oubli a duré et la réparation différée, ceci entraîne la nullité du bain.

### **B-L'ABLUTION :**

#### **a) causes pouvant rendre caduque l'ablution**

- Aller aux selles,
- Uriner,

-Péter,

-La sécrétion de liquide prostatique consécutive à l'érection due au regard lascif, l'imagination ou l'attouchement d'une femme. On doit dans ce cas se laver le sexe après avoir formulé l'intention de se purifier après sécrétion dudit liquide(*mazyu*).

-La sécrétion du *wadyu* (liquide gluant émis du sexe de l'homme sans être accompagné de plaisir.)

-La sécrétion de sperme suite à une maladie, à la fatigue ou à un état d'inconscience. Cependant, si cette sécrétion s'accompagne d'une jouissance sexuelle, la purification par le grand bain s'impose.

-La sécrétion de liquide pendant l'accouchement si elle n'est pas accompagnée de saignement. Toutefois, le grand bain s'impose s'il est accompagné de Saignement. Le bain se fera alors après l'épanchement du sang.

-La crise d'épilepsie ou de folie,

- L'évanouissement,

- L'ivresse,

-Le sommeil profond, si court soit-il,

- L'attouchement du corps d'une femme, de ses cheveux, de ses ongles ou de ses habits par l'homme majeur avec l'intention d'en jouir ; que ce plaisir soit obtenu ou non. Mais si il n'est ni recherché ni obtenu, l'ablution ne sera pas annulée. Cette règle s'appliquera à la femme aussi. L'attouchement entre mineurs est sans effet pour l'ablution.

- Le baiser entre homme et femme (bouche à bouche) qu'il soit accompagné ou non de jouissance, avec ou sans intention, entraîne l'annulation de l'ablution.

*S'il s'agit de personnes dont l'une est majeure et l'autre mineure, il y a seulement l'annulation pour la personne majeure. Le baiser sur le nez a même effet que l'attouchement.*

**NB** : embrasser ses proches parents, un enfant, son supérieur hiérarchique en religion dans l'intention de l'honorer ou par compassion n'annule pas non plus l'ablution.

- Le fait pour un homme de toucher sa verge par la paume, l'intérieur des doigts ou le contours de la main annule l'ablution. Toucher les parties intimes en dehors de la verge ne l'annule pas de même que l'attouchement de la verge par-dessus les habits

- En cas d'incertitude, en quelque niveau qu'elle se situe, le renouvellement de l'ablution s'impose. Les prières faites avec cette ablution doivent être reprises. Par exemple si on doute de l'intervention d'un acte postérieur aux ablutions qui soit de nature à les annuler, on doit reprendre l'ablution.

- Si le doute intervient pendant la prière, il convient de l'interrompre et de reprendre l'ablution et puis la prière .

- Sortir de la religion après avoir fait ses ablutions.

## **b) Comment pratiquer l'ablution**

- Chercher de l'eau non altérée comme pour le bain de purification
  - S'asseoir dans un lieu propre ;
  - Se tourner en direction de la Kaaba et dire « Bismillahi » ; employer un cure-dent avant cela ; juste après s'être procuré de l'eau (nous reviendrons sur les mérites du cure-dent à la page 9).
  - Se laver (3fois) les mains jusqu'aux poignets, commencer par la main droite en formulant intérieurement l'intention d'honorer les sounas.
  - Se rincer la bouche (3 fois).
  - Aspirer l'eau par les narines, puis la rejeter 3 fois de suite (aspirer avec la main droite et rejeter avec la gauche).
  - Se laver le visage 3 fois en formulant intérieurement à cette étape ,l'intention de faire l'ablution selon les obligations divines .
  - Se laver l'avant bras droit, puis celui de gauche (3fois).
  - Faire passer l'eau du front à la nuque, puis de la nuque au front .
  - Mouiller encore une fois les mains avant de les passer aux oreilles intérieurement et extérieurement sans faire accéder l'eau à l'intérieur.
  - Enfin, se laver le pied droit puis le pied gauche (3fois).Après cela laver la tête, l'index pointé vers le ciel et dire ceci :
- « Ach-hadu an lâ ilâha illa lâhu wahdahu lâcharika lahu wa ach-hadu anna Sayyidanâ Muhammadan sallalâhu tahâlâ alayhi wassallama habduhu wa rassûluhu .Allahuma idjhalnâ minat-tawâbîna wadjhalnâ minal mutatahîrîna, wadjhalnâ min hibâdikas-sâlihîna wa adkhilnâ fil diannati wa bahhidnâ haninnâri. Allahuma salli alâ Sayyidinâ Muhammadin wa alâ âli Sayidinâ Muhammadine wa sallim. »**

### c) Les pratiques obligatoires (farata).

Elles sont au nombre de sept(7) :

- formuler intérieurement l'intention de faire l'ablution au moment de se laver le visage
- se laver entièrement le visage
- se laver les avant bras (jusqu'aux coudes)
- laver les doigts séparément
- faire passer l'eau sur l'ensemble des cheveux du front à la nuque.
- Si les cheveux sont tressés sans aucune matière artificielle (mèche par exemple), il n'est pas nécessaire de les détresser
- Si par contre, une quelconque matière artificielle est ajoutée aux cheveux, il faut défaire les tresses pour que les cheveux soient entièrement mouillés. Dans le cas du bain de purification, même si les tresses sont faites de cheveux naturels et que leur épaisseur empêche l'eau d'atteindre le cuir chevelu, il faut les défaire

- Laver entièrement les pieds jusqu'aux chevilles en rinçant chaque orteil.
- Frotter chaque partie avec une quantité d'eau strictement nécessaire
- Respecter l'ordre tel que défini( la succession) et sa lenteur (Fawru) EN faisant avec munitie le lavage. Autrement dit, il faut s'assurer qu'il n'ait pas d'interruption au cours de l'ablution.

**d) Les pratiques traditionnelles ( sunna) :**

Elles sont au nombre de huit (8) :

- Laver les mains jusqu'aux poignets.
- Se rincer la bouche.
- Faire pénétrer l'eau dans les narines en aspirant.
- Expirer l'eau aspirée
- Ramener les mains au front après les avoir portées à la nuque
- Se mouiller à nouveau les mains avant de les passer sur les oreilles.
- Passer les mains mouillées sur les oreilles
- Ne pas inverser l'ordre concernant les pratiques obligatoires.

**e) Les actes méritoires :**

- Se nettoyer les dents avec un cure-dent.
- Dire « Bismi Lâhi ».
- Les deux renouvellements du lavage de certains membres comme les mains.
- Ne pas inverser l'ordre concernant les pratiques traditionnelles.
- Ne pas gaspiller l'eau.
- Toujours commencer par la partie droite et finir par la partie gauche.
- Au moment de faire passer l'eau sur la tête il faut commencer par le front, là où il est plus courant d'avoir la pousse des cheveux, ne pas trop reculer du front si l'on est chauve.

**f) Les interdits :**

- Si on est en état d'impureté mineure ( sans ablution) on ne lit pas le Coran sauf s'il s'agit d'une portion avec lequel l'enseignant ou le disciple poursuit ses travaux. Mais s'il s'agit du coran au complet sans commentaire : « **Muḥaf** », on n'y touche pas sans se purifier au préalable.

- Aussi sans ablution on ne prie pas.
- On ne fait pas les tours rituels de la kaaba.

**g) L'oubli :**

Si on oublie de laver une partie obligatoire pendant l'ablution et qu'on s'en souvient :

- A. Si l'oubli n'a pas duré longtemps, il faut revenir sur cette partie considérant qu'on s'était arrêté là. Et ensuite, de continuer l'ablution à partir de cette étape.
- B. Si l'oubli a vraiment duré, il suffit seulement de formuler l'intention de parachever l'ablution et revenir sur la partie qui avait été omise ; on ne continue pas l'ablution mais, toute prière accomplie après cet oubli doit être reprise de la même façon qu'on aurait oublié une partie en faisant une partie obligatoire ; par exemple oublier le front en lavant le visage.

Si c'est un oubli d'acte traditionnel, on revient seulement sur la partie omise quelle que soit la durée. D'ailleurs on ne reprend pas, pour cette ablution défectueuse d'un acte traditionnel, les prières déjà effectuées.

Si en lavant une partie (farata), on se rappelle que la précédente (sunna) ne l'a pas été, il faut continuer l'ablution jusqu'à son terme pour ensuite revenir sur la partie omise. Exemple si on a oublié de rincer la bouche ou d'aspirer de l'eau dans les narines et on se le rappelle alors qu'on est à la tête, il faut continuer jusqu'à la fin de l'ablution ensuite revenir sur les membres (sunna) oubliés.

□ **Les mérites du cure-dent :**

Il est conseillé de se curer les dents surtout avant la prière, cela permet :

- De s'attirer les grâces de Dieu.
- De provoquer l'irritation et la colère de Satan.
- De conserver sa foi jusqu'au dernière soupire.
- De se rappeler le nom de DIEU au soir de sa vie.
- D'atténuer les affres de l'agonie.
- De multiplier ses chances d'avoir de la fortune.
- D'aiguiser l'intelligence ; de rendre les dents plus solides.
- D'améliorer la vue ; faciliter l'expression et la digestion.
- D'embellir la chevelure, rendre la bouche plus propre et retarder la vieillesse.

□ **LE LAVAGE DES PARTIES INTIMES APRES LES BESOINS (SIWU)**

Il est religieusement conseillé d'aller aux WC avec de l'eau de la même nature que celle indiquée plus haut s'il s'agit de toilette, il est méritoire d'introduire le pied gauche et de dire avant d'entrer :

« **BISMILLAHİ ALLAHUMA İNNİYA AHOZU BİKA MINAL KHUBUSSI AL KHABA-ISSI** ».

Une fois dans les lieux on ne prononce plus la formule, si le lieu est souillé il est méritoire de sortir en avançant le pied droit et de dire :

« **BISMILLAHİ ALHAMDULİLÄHİ LAZİ AZEHABA HANIL AZA WAAFANI** ».

Si c'est en plein air, la formule d'entrée doit se dire avant de rabaisser les habits et la formule de sortie après le besoin. Si la précaution d'emporter de l'eau n'a pas été prise, il y a risque de souillure des vêtements, ce qui est de nature à annuler la prière ultérieure, c'est la raison pour laquelle le lavage des parties intimes (SIWU) revêt une importance capitale.

Avant de s'y employer, il faut s'assurer qu'il ne reste aucune goutte d'urine dans le canal u'on appelle urètre. La durée d'évacuation varie bien sûr selon les personnes. Chez certains, il est nécessaire de patienter un peu, voire même faire quelques pas avant que ne survienne la sécrétion d'urine. En tout cas cette négligence coupable doit nous préoccuper parce que faisant partie de ces péchés susceptibles de provoquer les châtements dans la nuit noire de la tombe.

**C- LE « TAYAMMUM » OU LUSTRATION PULVERALE «TIM» :**

La lustration pulvérale est souvent un dernier recours en Islam. Et, si beaucoup de gens en savaient les tenants et les aboutissants ils n'en auraient jamais fait une proie facile donc un premier recours.

**a) Dans quelles conditions le faire ?**

La lustration est autorisée à celui qui veut effectuer sa prière, lire le coran, l'écrire ou toute pratique similaire lorsqu'il est dans l'impossibilité totale de trouver de l'eau appropriée pour se purifier. On peut donc y faire recours si on est en voyage licite. On peut aussi le faire au moment d'une prière funèbre qu'on est le seul à pouvoir diriger dans l'assemblée au cas où le mort pourrait se décomposer. Si on est certain de ne pas pouvoir se procurer de l'eau, elle intervient au début de l'heure prescrite pour la prière. Si on souffre d'une maladie que l'eau est susceptible d'aggraver, on peut faire le « TAYAMMUM » si, même chauffée ou salée, cette eau reste inefficace.

Celui qui effectue le « TIM » en dehors des conditions énumérées est digne du grand mépris, sa prière est nulle et non avenue. Il ne saurait servir ni d'imam ni de témoin crédible ; s'il ne s'en repent pas jusqu'à sa mort il sera précipité en enfer selon (la charia).

### **b) Comment le faire ?**

Attendre le moment prescrit pour la prière ;

Formuler, en ce moment l'intention de la faire tenir lieu pour ablution en vue de s'acquitter d'une prière.

Le faire sur du sable non souillé ou, avec une pierre naturelle à l'exclusion du ciment, de la chaux éteinte, des carreaux, etc.

Bien y appuyer les mains (les paumes), les doigts bien joints.

Bien frotter tout le visage en commençant par la main droite sans enlever les éventuels grains de sable, mais s'il y a dans les mains quelque chose qui peut blesser il faut faire un léger secousse entre les mains.

Remettre les paumes sur le sable (ou la pierre) en appuyant et en écartant légèrement les doigts.

Placer le dos de la main droite dans la paume de la main gauche puis frotter à partir de l'extrémité des doigts jusqu'au coude.

Ensuite frotter l'intérieur de l'avant-bras jusqu'au poignet.

Frotter l'extérieur du pouce droit avec l'intérieur du pouce gauche, faire de même pour la main gauche.

Frotter les deux paumes et entrecroiser les doigts.

### **c) Les actes obligatoires :**

Ils sont au nombre de huit (8) :

- Formuler d'abord l'intention en vue de faire la prière
- Appuyer les deux mains sur le sol une première fois
- Frotter l'ensemble du visage
- Frotter entièrement les mains jusqu'aux poignets
- Veiller à la propreté du lieu (ou de la pierre)
- Respecter l'ordre établi de même que la rapidité (**FAWRU**) afin que le « **TAYAMMUM** » ne soit nul. Il s'agit de l'interruption au cours du Tayamum.

- Accomplir sitôt après ce pourquoi on a fait la lustration sous peine de nullité du « **TAYAMMUM** ».
- Faire le « **TAYAMMUM** » à l'heure prescrite pour la prière ; si on le fait avant elle est invalide.

**d) Pratiques traditionnelles :**

Elles sont au nombre de quatre (4) :

- Poser les mains une seconde fois
- Respecter l'ordre prescrit
- Frotter les avant-bras à partir du poignet
- Frotter les différentes parties sans enlever la poussière.

**e) Les actes méritoires :**

- commencer par le Basmala (BISMILAH)
- partir de droite vers la gauche comme pour l'ablution
- commencer par l'extérieur de la main
- Ce qui rend invalide le « **TAYAMMUM** » est tout ce qu'on avait énuméré pour l'ablution ou pour le bain de purification. L'obtention d'eau avant de débiter la prière pour laquelle la lustration pulvérale est faite annule le Tayamum. La lustration ne peut servir qu'à une seule prière ou acte obligatoire.

Cependant on ne peut s'en servir pour une prière surrogatoire qui n'est pas consécutive à une prière obligatoire. Après une prière, on peut aussitôt faire le tour de la « **KAAABA** », lire le coran ou accomplir d'autres actes traditionnels si l'intention en avait été formulée avant la lustration pulvérale.

**DEUXIEME PARTIE :  
LA PRIERE**

## INTRODUCTION :

Notre étude portera sur la prière rituelle notamment sur :

Les conditions préalables à la prière ;

La prière elle-même ce qui est obligatoire, traditionnel, méritoire, non recommandé ou même blâmé ;

L'appel et le rappel à la prière (**Nodd et Likhâm**)

La réparation de la prière défectueuse.

Rappelons qu'il est obligatoire pour tout musulman majeur de s'acquitter des cinq prières quotidiennes. Quiconque nie cela est un mécréant, qui y renonce délibérément et sans dispense<sup>1</sup> est un impie. Toute personne majeure qui jouit de ses facultés mentales doit obligatoirement s'acquitter des cinq prières quotidiennes même si ce n'est possible que par mimique. Donc dire par exemple qu'on n'est pas en forme n'est qu'une «pseudo arme» d'humeur qu'on ne saurait brandir. Celui qui n'effectue pas ses prières aux heures prescrites encourt les mêmes sanctions que celui qui les a précipitées : il n'est pas digne de foi et selon la « **charia** » il doit être condamné à mort, s'il ne s'en repent, il sera irrémédiablement précipité dans la «**Géhenne**».

### A)LES CONDITIONS PARTICULIERES A LA PRIERE :

Obligation est faite à tout croyant d'enlever les souillures qui se trouvent sur son corps, sur ses habits, sur le lieu de prière dès qu'il s'en aperçoit. Si on sait exactement quelle est la partie souillée, on se limite à laver cette partie avec de l'eau qui a les qualités requises pour la purification. Si on ne sait pas la partie concernée, on lave les habits (le corps, le lieu selon le cas) au complet.

S'il s'agit d'un lieu de prière souillé par des éléments non liquides, y verser de l'eau ne suffit pas, il faut auparavant enlever le solide en tant que tel.

Si on passe près d'une source de souillures (de l'eau souillée stagnante par exemple) et que l'on doute du contact avec ces souillures, alors on procède à une pulvérisation sur les habits et laver la partie du corps sur laquelle porte le doute. Mais si le doute porte sur la nature de ce avec quoi on est en contact (est-ce une souillure ou non ?) ; dans ce cas ni la pulvérisation, ni le lavage du corps ne s'impose.

Si au cours d'une prière, on se rappelle l'existence sur soi d'impuretés non lavées il faut aussitôt couper court à cette prière et aller laver ces impuretés si le temps imparti à cette prière peut être honoré avant son expiration.

Après la purification des habits, du corps, du lieu de prière, il faut impérativement au moins cacher ses parties intimes (HAWRA), faut de quoi la prière est invalide.

S'il s'agit d'un homme il doit se couvrir au moins du nombril jusqu'au genou. Quant à la femme, elle doit se couvrir tout le corps à l'exception des paumes des mains et du visage.

Toute partie qui, lors de la prière devant être couverte, ne l'est pas (chez l'homme ou chez la femme), annule la prière de la personne majeure si celui-ci en est capable ou s'en souvient ; il faut aussi s'abstenir de toute parole ne faisant pas partie de la prière et se retourner vers la KAABA.

**\*\*Qui est majeur en islam ?** Grosso modo celui qui a des poils autres que ceux sur la tête (cheveux) est considéré comme majeur. Celui qui voit le sperme, celle qui voit les règles, celle qui porte un enfant en son sein et enfin celui ou celle qui a 18ans.

## **B) QU'EST-CE QUE LA PRIERE ?**

La prière est la synthèse et la coordination de l'ensemble des actes obligatoires, traditionnels, méritoires et l'exclusion des actes non recommandés ou blâmés. Un moment de communion entre le serviteur et son Seigneur.

### **a) Les actes obligatoires :**

Ils sont au nombre de quinze (15) :

1. Formulation de l'intention (l'intention de faire une prière déterminée)
2. Prononciation de la formule : « **ALLAHU AKBAR** » à haute voix (tout au débout de la prière)
3. Station debout qui l'accompagne cette récitation
4. Récitation de la **Fâtiha**
5. La station debout qui accompagne cette récitation.
6. Genuflexion (Rukû)
7. Le redressement qui suit la genuflexion
8. La prosternation
9. Le redressement qui suit la prosternation
10. La formulation de l'intention de suivre l'imam pour celui qui est guidé
11. L'observance de l'ordre dans l'accomplissement des actes obligatoires.
12. L'observation des pauses au moment de l'accomplissement des actes obligatoires (garder une mobilité soutenue et calme)
13. L'équilibre bien droit à la suite des piliers obligatoires (soujoud, Roukou) (sous-tendu par la paix intérieure et la retenue de tout ce qui n'est pas de la prière)
14. Le salut final( **as-salamu alaykoum**)
15. La position assise qui accompagne le salut final.

### **b) les actes traditionnels :**

Ils sont au nombre de dix-huit(18) :

---

<sup>21</sup>-Huit conditions dispensent l'individu de la prière :les menstrues, les lochies, l'impuberté, l'impiété, la perte de connaissance, la démence, l'oubli et le sommeil. A la suite de l'oubli ou du sommeil les prières pendant lesquelles ils ont eu lieu doivent être rendues contrairement aux six autres conditions (ref. Muqadimatul Hizziya, page 69).

1. l'appel renouvelé à la prière (**al ikham**) : à dire à haute voix chez l'homme ; méritoire chez la femme mais à voix basse.
2. La récitation d'une sourate après la FATIHA.
3. La station debout lors de cette récitation.
4. La récitation à haute voix là où il le faut.
5. La récitation à voix basse là où il le faut également.
6. Le fait de dire : « **SAMIHAL LAHU LIMAN HAMIDAH** » quand on prie seul ou quand on est Imam.
7. La formule de tout takbir à l'exception du premier qui est « **TAKBIRUL IHRAM** »
- 8-9 Les deux professions de foi (TACHAHUD)
10. La prière sur le prophète (PSL) : ALLAHUMA SALLI A'LASAYYIDINA MUHAMMAD jusqu'au terme du dernier TACHAHUD.
- 11-12. Les deux positions assises qui accompagnent les deux tayas.
13. L'observation, à chaque instant de la prière, d'une durée raisonnable pour faire correctement ce qu'il y a à faire.
14. La prononciation audible à accomplir en guise de salut qui parachève la prière.
15. Le salut final en réponse à l'officiant.(Imam).
16. Le salut à toute autre personne ayant au moins un « rakka » à la prière.
17. Le mutisme du « maamûn » (celui qui est guidé)
18. Mettre un objet de longueur égale à une coudée, propre, ayant l'épaisseur de la manche d'une lance. Il ne doit en aucune manière perturber l'attention de l'officiant. Il doit aussi être fixe.
19. L'observance d'une petite pause après le salut final.

### **c) Les actes méritoires sont :**

1. Le fait de lever les deux mains au moment du « **takbîrul ihrâm** » à la hauteur des oreilles .
2. La formule de louanges à **DIEU** prononcée après le redressement que suit la génuflexion (**RABBANNÂ WA LAKAL HAMD** ou **ALLAHUMA RABBANNÂ WA LAKAL HAMD**) pour celui qui est derrière l'imam ou celui qui prie seul.
3. Le fait de dire **AMIIN** , à voix basse , après la récitation de la FATIHA (il n'est pas conseillé à l'imam de le dire lorsqu'il récite à haute voix).  
La formule de la glorification (SUBHANA LAHI) prononcée au moment de la génuflexion et l'invocation faite au cours de la prosternation<sup>1</sup>.
5. Le fait, pour l'imam d'attendre que finisse le rappel à la prière (LIKHAM) avant de se mettre là où il doit diriger la prière, que ce soit à la mosquée ou ailleurs.
6. Son acte méritoire de changer de position après le salut final et de quitter les lieux une fois terminés les actes de dévotion qui suivent le salut final.
7. Le fait méritoire de réciter à voix basse le KHUNUT qui se fait pendant la prière du matin entre la seconde sourate du deuxième RAKKAH et la

généflexion (RUKU).NB : si on l'a oublié, on peut le faire après la généflexion.

Le voici :

**Allâhumma innâ nastaçînuka wa nastaghfiruka, wanûminu bika wanatawakkalu alayka, wanakhnaçu laka, wanakhlaçu wanatruku man yakfuru bika.Allâhumma iyyâka naçbudu wa laka nussalî wa nasdjudu, wa ilayka nasçâ, wanahfidu nardjû rahmataka, wa nakhâfu çazâbakal djidda inna çazâbaka bil kâfirîna mulhikhun.**

**NB :** l'omission délibérée du KHUNUT n'annule pas la prière ; par contre, la réparation de la prière du fait de la simple omission du KHUNUT annule la prière.

- Il est déconseillé de partir avant l'imam sauf si ce dernier a l'habitude de rester longtemps dans la mosquée.

Celui qui prie derrière l'imam (le mâmûm) doit le voir ou<sup>3</sup> entendre sa voix. A la rigueur, il peut suivre quelqu'un qui voit ou entend sa voix sinon sa prière n'est pas valide du point de vue de la « Sharia ».

8. Le fait de réciter une longue sourate au cours de la prière du matin (subhu) et de l'après-midi (zuhru) ; une courte sourate pendant celle du (çasru) et du (maghrib) ; une sourate de longueur moyenne pendant celle du (çicha).

9. Le fait que la récitation de la première sourate soit plus longue que la deuxième .

10. L'invocation subsidiaire qui termine le deuxième TACHAHUD en plus de la prière sur le Prophète(p. s. l)

11. Le fait de se tourner vers la droite en prononçant le salut final, le fait également de fléchir l'index de la droite vers la gauche au moment où l'on prononce le TACHAHUD.

12. Le fait d'avoir approximativement un angle droit à partir de la hanche lors de la généflexion.

13. S'asseoir sur la jambe, elle-même pliée.

#### **d) Les actes blâmables**

1. Prier en se tenant sur un pied sauf en cas de fatigue ou d'autres causes manifestes.

2. Ecarter les jambes quand il s'agit de la femme ou les joindre quand il s'agit de l'homme.

3. Garder quelque chose dans la bouche.

4. Ecarter le visage de la direction de la KABA un tant soit peu.

5. Fermer les yeux sans contrainte.

6. Dire «**LA HAWLA WA LA KHUWATA** » ou «**AHUZU BILLAHI** » ou encore «**Bismillah** » si c'est une prière obligatoire ; mais , à la deuxième sourate on peut commencer par «**BISMILLAH** ».

<sup>31</sup>Dire pour la prosternation (Soubhâna Rabbyal Ahlâ Allâhuma Ikhfirlî)..

Dire pour la généflexion (Soubhâna Rabbyal 'Azîm wa bi hamdihî).

Dire pour la pause entre les deux prosternations (Allâhouma ikhfirlî warhamnî warzoukhni wastournî wajburnî wahdîniwa wahâfinî)

7. Ajouter une deuxième sourate à la faatiha du troisième et du quatrième rakka.
8. Lire à haute voix le khunût.
9. Voler pendant la prière
10. Porter de la soie pour un homme.
11. Prier en portant quelque chose d'étroit sauf s'il est tout ce dont on dispose. En bref tout ce qui peut perturber la prière est blâmable.

### **e) Cas particuliers**

#### **1 / Les interdits**

Il est interdit d'accomplir des prières surérogatoires juste avant et après le lever du soleil, après la prière de l'après-midi (Takussan).

Cela ne concerne pas le rappel des prières quotidiennes (Subh, Takussan, etc) qui est faisable à tout moment. Mais celui qui doit des prières obligatoires ne fait pas des surérogatoires sauf dans les cas suivants :

- Fadjr (prière de l'aube)
- Īde (les deux prières des grandes fêtes : Tabaski et Korité)
- Bâwnân (office célébrée) pour implorer un bon hivernage
- Les prières faites pour repousser l'éclipse solaire ou lunaire.
- Witir : une rakka accomplie après safâ

Safâ : nombre pair de rakkas accompli à la suite de la prière de la nuit (çichâ ou guéwé)

NB : on célèbre les prières de Ide entre le moment où le soleil s'est effectivement levé et le Zuhr (Tisbar)

\* Celui à qui il incombe de rappeler<sup>14</sup> (payer) un nombre inférieur à quatre prières, doit les faire avant la présente prière même si le temps imparti à celle-ci risque de s'écouler. Il est aussi à préciser que le rappel de prières obligatoires dues, se fait dans l'ordre. Par exemple : tisbar, takussan, timis...

\* Les personnes qui ont des prières à rendre<sup>2</sup> peuvent les faire en commun si ces prières dues sont les mêmes.

\* Quelqu'un qui doute du nombre de prières à rappeler doit quintupler ses prières quotidiennes (5 subh, 5 tisbar, 5 takussan ..etc) jusqu'à ce qu'il ait la certitude d'avoir rappelé ce qu'il devait.

Tout homme habitant à côté d'une mosquée doit s'y rendre pour s'acquitter de ses prières ; il n'est pas autorisé à prier chez lui, même si c'est simultanément avec la mosquée. Le fait de ne pas y aller **sans excuse valable** est assimilable au cas où on ne prie pas du tout.

Il est formellement interdit de s'exprimer à haute voix dans une mosquée, en invoquant le nom de **DIEU**, en égrenant le chapelet, en faisant des prières, en lisant le **Coran** ou quelque chose de cet ordre sauf si l'assemblée le fait en

<sup>14</sup> Par « rappel » nous entendons signifier l'accomplissement de prières passées sans être faites ou défectueuses.

<sup>2</sup> Rendre et rappeler ont ici le même sens.

même temps pour une raison valable ou si l'on est porteur d'un message. En dehors des deux cas, quoiqu'on dise doit être à voix si basse que l'on ne dérangerait pas son voisin le plus immédiat.

Il est aussi interdit de promener le regard un peu partout, d'étendre ses jambes surtout vers la **KAABA**, de faire craquer les articulations des doigts, de s'étirer, de tailler ses ongles, de chercher ou de tuer des poux, de cracher ou de se moucher si ce n'est pas dans mouchoir en dernier lieu dans ses propres habits, de rire, de sourire, de s'amuser, de jouer avec ses mains ou avec des bâtonnets, de faire des traits ou des pointillés sur le sol. Bref dans une mosquée, on doit constamment le nom de **DIEU** à voix basse. A défaut de cela on doit se tenir tranquille ou quitter les lieux.

## **2/ Les actes qui annulent la prière**

- Dormir profondément en pleine prière.
- Souffler volontairement par la bouche.
- Tourner le dos volontairement à la **KAABA**.
- Laisser par erreur plus d'un verset de la fatiha sans réparer l'erreur jusqu'à la fin de la prière.
- Prononcer le salut final sans être sûr que sa prière soit complète.
- Au cours de la prière se rappeler d'une autre prière qu'on a oubliée et que le nombre de prières inaccomplies ne dépasse pas quatre.
- Douter qu'on soit purifié ou non et qu'on se rend compte qu'on est en état d'impureté.
- etc.

## **3/ Les actes qui n'annulent pas la prière(mais il est préférable de les éviter )**

- Vomir involontairement en pleine prière s'il n'y a pas de retour vers l'estomac.
- Bailler (cependant il est recommandé de mettre la main sur la bouche).
- Cracher si on ne peut l'éviter, il est recommandé de le faire dans un mouchoir et sans émettre de son..l'émission volontaire de son entraîne la nullité de la prière
- Réciter à haute voix le **khunut**
- Ajouter une sourate à la fatiha de la troisième ou quatrième rakka.

### **f)La connaissance des moments de la prière**

L'espace de temps dévolu à la prière rituelle se divise en deux temps : cours d'élection(**mukhtar** qui est l'idéal pour célébrer la prière),et le délai ultime (**ad-darûr**). Si on a un empêchement légal<sup>1</sup> qui ne nous a pas permis de célébrer la prière durant le **mukhtar**, on la célèbre pendant le «**darûr**».

#### **-La prière du midi « tisbar »**

Le temps d'élection (**mukhtar**) du « zuhr » commence quand le soleil dépasse le zénith et se termine lorsqu'il y a égalité entre le profil de l'individu et l'ombre qu'il projette.

**-La prière de l'après-midi « takussan »**

Le temps d'élection (mukhtar) du « asr » commence là où s'arrête celui de la prière de midi « zuhr » et prend fin au moment où la terre jaunit et non le soleil. C'est ce qu'on appelle « isfâr ».

**NB :** « isfâr » signifie jaunissement de la terre provoqué par le soleil qui perd son éclat. A ne pas confondre avec le jaunissement de celui-ci. On le reconnaît en observant la terre et le milieu ambiant tels que les murs des maisons qui jaunissent d'abord avant que le soleil ne jaunisse complètement soit quelques instants avant son coucher.

Le délai ultime pour ces deux prières s'étend jusqu'au coucher du soleil.

**-La prière du crépuscule « maghreb » (timis)**

Son moment d'élection est très éphémère. C'est juste le temps de remplir les préalables et exécuter la prière .

**-La prière du soir « çicha » (guewé)**

Son moment d'élection (mukhtar) va de la disparition complète des feux vespéraux à la fin du premier tiers<sup>5</sup> de la nuit.

Le délai ultime des prières « ishâ » et « maghreb » (timis) s'étend jusqu'au moment où l'aube est décisive.

**-La prière du matin(subh)**

Le moment d'élection du « subh » va de l'aube décisive jusqu'à la distinction nette des visages.

Le délai ultime qui lui est imparti commence là où s'arrête son moment d'élection jusqu'au premier miroitement du disque solaire.

**NB :** Notez que la prière à titre de rappe<sup>1</sup> s'applique à l'ensemble de ces prières, au-delà des heures ci-dessus fixées.

Un péché grave est commis par celui qui retarde l'office de la prière au-delà du délai imparti sans excuse valable.

**III-L'APPEL A LA PRIERE ET SON RAPPEL****a- L'appel à la prière(nodd)**

C'est certes un acte traditionnel, mais il est si important qu'il soit presque élevé au rang d'acte obligatoire dans certains cas. Cependant, il peut être méritoire, non recommandé ou même blâmable.

Quant aux moments prescrits pour la prière obligatoire(farata),

- Il est traditionnel et presque obligatoire pour tout rassemblement susceptible d'en drainer d'autres (c'est valable pour la mosquée dans ce cas).

<sup>5</sup>Les empêchements légaux ont été cités à la page 11

<sup>2</sup>Les préalables sont la purification du corps, des habits, du lieu de prière, etc.

- Il est traditionnel pour des mosquées se trouvant dans le même voisinage quelle que soit la proximité.
- Il est méritoire pour l'homme se trouvant seul en brousse, même s'il n'espère pas que l'on vienne prier avec lui.
- Il n'est pas recommandé à quelqu'un qui, se trouvant seul chez lui, ne croit pas qu'on puisse venir se joindre à lui.
- Il est blâmable pour la femme.

### 1/ Qui doit faire l'appel ?

Pour être valable l'appel doit être effectué par un homme jouissant de ses facultés mentales. Il est souhaitable que le muezzin est de la retenue, une bonne notion des heures de prière, une belle et imposante voix . Il est aussi préférable qu'il soit en état de pureté (bain, ablution, lustration, pulvérale) et qu'il se mette sur un endroit élevé face à la **KAABA**. Il peut par ailleurs se tourner sur lui-même en prononçant les « hayya halas-salâh ».

### 2 /Ce qu'il ne faut pas faire pendant l'appel

Durant l'appel le muezzin ne doit pas parler. Il ne doit pas interrompre son appel ou ne pas <sup>6</sup>marquer de pauses, les mots doivent se suivre avec pondération.

On ne doit pas faire l'appel avant ou après l'heure prescrite (avant l'heure ce n'est pas l'heure, après l'heure ce n'est plus l'heure).

Exception est faite à la prière de l'aube (subh) pour laquelle il est méritoire de faire l'appel avant l'heure, notamment à partir de la sixième partie de la nuit.

### 3/Comment le faire ?

- Dire à haute voix : « **ALLAHU AKBAR** » (2fois)

- Dire à voix basse, mais audible, « **ACH HADU AN LA ILAHA ILLAL LAH** » (2fois)

- Dire à voix basse mais audible, « **ACH HADU ANNA MUHAMMADARRASSÛLUL LÂH** » (2fois).

- « **ACH HADU AN LA ILAHA ILLAL LAH** » (2fois) à haute voix.

- « **ACH HADU ANNA MUHAMMADAR RASSÛLUL LÂH** » (2fois) à haute voix.

- « **HAYYA'ALAS SALÂH** » (2fois) à haute voix.

- S'il s'agit de la prière du matin, y ajouter :

« **AS-SALÂTU KHAYRUN MINAN NAWMI** » (2fois) à haute voix.

- **ALLÂHU AKBAR** (2fois) à haute voix.

- « **LÂ ILÂHA ILLAL LÂH** (1fois) à haute voix.

<sup>6</sup>1. Voir note page 14 sur la signification du rappel

**\*\*Pendant l'appel à la prière, il est méritoire de répondre à voix basse ce que dit le muezzin jusqu'au deuxième « ACH HADU ANNA MUHAMMADAR-RASSÛLUL LÂH »**

Quand le muezzin continue ensuite, à haute voix, en disant « **ACH HADU AN LA ILHA ILLAL LAH** », on ajoute : **Radîtu Billâhi Rabban Wabil-islâmi Dînan Wabi sayyidina Muhammadine Sallal lâhu Tahâla Halayhi Wa Sallama Nabîyan Warassûlan .**

S'il dit : « **Ach hadu anna Muhammadar Rassûlul lâh** », on dit : « **Marhaban bi habîbî Wa khurrati aynî sayyidina muhammadin ibni abdillâhi salla lâhu tahâlâ halayhi wa sallama** ». S'il dit : « **Hayya halas-salâh** », on dit : « **Marhaban bi khâ-ilîna adlan,marhaban bis-salâti wa ahlan wa sahan** ».Lorsqu'il dit : « **Hayya alal-falâh** », on dit : « **Lâ hawla wa lâ khuwwata illâ billâhil aliyil azîmi** ».

**\*\*A la fin de l'appel dire : «Allâhumma rabba hâzihid-dahwati-tâmati, was salâtil khâ imati âti sayyidanâ Muhammadan sallal lâhu tahâlâ halayhi wa sallama al wassilata wal fadîlata wabhashul makhâmâl mahmûdal-lazî wahatahû innaka lâ tukhliful mîhâd, Waghfir lî wali wâladayya walikulli mûminin wa mûminatin birahmatika innaka halâ kulli chay-in khadîrun »**

Cette invocation expie les premier et dernier péchés et écarte épreuves et tourments .

## **b - Al-ikhâm(ou rappel à la prière)**

C'est le dernier appel juste après quoi vient la prière. Si on prie seul, on le fait soi-même. Si on prie en groupe, un des membres de l'assemblée l'effectue.

### **Comment le faire ?**

- . il faut dire audiblement à deux reprises : « **Allâhu akbaru** »
- . « **Ach-hadu an lâ ilâha-illa-lâhu** » (1 fois)
- . « **Ach-hadu anna muhammadar-rassûlul lâhi** » (1 fois)
- . « **Hayya halas-salâti,hayya halal falâhi, khad khâmatis-salâtu** » (1 fois)
- . « **Allahu Akbaru** » (2fois) « **lâ illâha illâl lahu** » (1 fois)

Lorsque celui qui fait le « **likham** » dit « **Khad-khâmatis\_salâtu** » on dit après lui :

**« Akhâmahal lâhu tabâraka wa adâmahâ mâ dâmatis-samâwâtu wal ardu innahû halâ kulli chay-in khadîrun ».**

Ensuite il faut formuler (intérieurement) l'intention de s'acquitter de la prière en question( par exemple « **subh** » si c'est la prière du matin ) sur l'intention de suivre l'Imam. Quant à l'Imam, il formule son intention de diriger la prière collective en précisant aussi la prière dont il s'agit. De la même façon quand on

prie seul, on formule l'intention assortie de la précision comme précédemment annoncé.

#### **IV – COMMENT FAIRE LA PRIERE ?**

##### **a – Le cas de celui qui est valide**

Si les conditions essentielles surnommées sont réunies, après l'appel à la prière et son rappel on lève les bras à la hauteur des épaules et dit « **Allâhu Akbar** » de façon audible.

-Quand on prie seul, réciter la « fâtiha » et une sourate de son choix dans les deux premiers rakkaas ; réciter la « fâtiha » seulement pour le troisième et le quatrième rakka.

-Quand on prie derrière un Imam, on se tait lorsque ce dernier récite à voix haute. Si par contre, l'Imam récite à voix basse, le guidé(ou Mâmûm) doit faire exactement comme s'il priait seul.

**NB** : les prières du jour ( tisbar et takussan ) se font à voix basse, ; les autres à haute voix.

-Au moment de la gémflexion dire de façon audible « **allâhou akbar** » (1 fois) en prononçant à voix basse « **subhâna rabbiyal hazim wa bihamdihi** »(3fois)

-Quand on se redresse, on dit « **samihal lâhu liman hamidah** » et le guidé répond : « **allahuma rabbanâ wa lakal hamd** ».

-Quand on se prosterne, dire à haute voix « **allahu akbar** » (1 fois) suivi de la formule à basse voix « **subhâna rabbiyal ahla allâhu ighfirli** » (3fois).

-Quand on revient à la position assise, dire à haute voix « **allâhou akbar** » (1 fois) et, une fois assis (bien droit) murmurer la formule « **allahuma ighfir li war hamni war zukhni , wastourni, wadjourni, wahdini wahfu hannî, wa hafini** » ( 1 fois). Si le tachahud (tâya) doit suivre, on enchaîne avec.

#### **COMMENT ON FAIT LE TACHAHUD ?**

Le tachahud est une pratique traditionnelle qui se présente sous forme de doxologie et dont la formule est récitée au cours de la prière dans la deuxième et dernière position assise. En voici la transcription :

*At-tahiyatu lillâhi az zakiyâtu lillâhi at tayyibâtu-salawatu lillâhi as-salâmu halaykua ayuhan-nabiyu warahmatul lâhi tahâlâ wa barakâtuhu. As-salâmu halaynâ wa halâ ibâdi lâhis-sâlihina ach hadu an lâ i lâha illal lâhu wahdahû lâ charîka lahû wa ach hadu anna Muhammadan abdahû wa rassûluhû.*

S'en limiter là s'il s'agit du premier tachahud.

Pour le tachahud final, y ajouter ce qui suit :

**Allâhumma salli halâ sayyiduna Muhammadin wa halâ âli sayyidina Muhammadine kamâ salayta halâ sayyidina Ibrahima wa halâ âli sayyidina**

**Ibrahima wa bârik halâ sayyidina Muhammadin wa halâ âli sayyidina Muhammadine kamâ bârakta halâ sayyidina Ibrâhima wa hâla âli sayyidinâ Ibrâhima fil hâlamîna inaka hamîdun madjîdun.** Et on fait le salut final « **as-salâmu halaykum** » ( 1 fois) à haute voix du coté droit. Quant au guidé il peut rendre le salut final à l'iman et à toute personne se trouvant à sa gauche et qui a au moins 1 rakka concernant cette prière finissante.

### **b-Le cas de celui qui est malade**

Il peut arriver qu'on ne soit pas bien portant afin d'accomplir normalement les cinq prières quotidiennes. Dans ce cas comment s'acquitter de ses devoirs ? Il existe pour le malade qui est encore conscient sept (7) possibilités de prier dont la succession de quatre doit être suivi par ordre de validité, selon l'état de santé du malade ; les trois autres peuvent être effectuer indifféremment.

#### **Les quatre cas obligatoires**

- 1- Quand on est malade et qu'on peut toutefois célébrer la prière comme si on était valide c'est tant mieux, sinon on procède comme suit :
- 2-Etant debout on peut prendre appui sur une canne par exemple.
- 3-Si on ne peut pas prier dans le second cas , on doit s'asseoir et prier sans appui.
- 4-Si par contre on n'est pas en mesure de s'asseoir sans appui, il est autorisé de prendre appui sur quelque chose.

**NB :** les quatre stations doivent être obligatoirement respectées dans l'ordre sus-mentionné. On ne peut nullement passer d'un stade au suivant, si on peut faire effectivement la prière à la station antérieure. Le non respect de cet ordre entraîne la nullité de la prière.

#### **Les trois cas dont la succession est facultative**

Il est méritoire , pour celui qui ne peut pas prier dans aucun des quatre cas précités, de célébrer sa prière en étant couché sur le coté droit, le visage en direction de la Kâba.

-Il peut, à défaut de cela, prier coucher sur le coté gauche le visage orienté vers la Kâba.

-Il peut enfin prier allongé sur le dos. Cependant, cette succession n'est pas impérative.

**NB :** quand il s'agit d'une prière surérogatoire (nâfila) on a la liberté à nos risques et périls de prier assis quoiqu'on puisse effectuer le premier cas, c'est à dire prier debout et sans appui. Mais, dans ce cas la prière est exaucée, elle est seulement rémunérée à moitié.

-Concernant l'appui lors de l'accomplissement des quatre cas selon les réelles possibilités, si la personne s'appuie sur objet de tout son poids au lieu de le faire légèrement, alors sa prière est illégale. Mais, si l'objet sur lequel il s'est appuyé

venait de tomber sans qu'il s'écroule avec, alors cet appui est seulement blâmable mais n'annule pas la prière.

### **c- Cas particuliers**

#### **1) Comment rendre ses prières en cas d'arrêt des menstruations**

-Si l'écoulement du sang s'est arrêté après l'aube il faut faire la prière du matin (subh) si, auparavant, on a la possibilité de se laver (se purifier) et faire 1 rakka avant le lever du soleil ; si ce n'est pas possible, cette prière ne sera pas rendue.

-En cas d'arrêt des menstrues avant l'aube si l'on a la possibilité de se laver et de faire 4 rakkas avant l'aube alors il faut rendre le Timis et le Guè.

-Si les menstrues s'arrêtent avant le coucher du soleil, on doit rendre le Tisbar et Takussan s'il est possible de se laver (se purifier) et de faire 5 rakkas. Si c'est 4 rakkas qu'on peut faire avant le coucher du soleil alors, on ne rend que le Takussan.

#### **2) Et s'il y a menstruation que faire ?**

-Lorsque l'entrée de la menstruation a eu lieu après l'aube et qu'on ne peut faire qu'un rakka sans se laver avant le lever du soleil, à la fin de ce cycle on ne rend pas la prière (subh) de ce jour.

-En cas de menstruation avant l'aube s'il est possible de faire 4 rakkas (sans être propre), on ne devra pas rendre les prières de Timis et de Guè à la fin du cycle. Si on ne peut faire au plus 3 rakkas avant l'aube on rendra à la fin du cycle le Timis seulement.

-Si le sang a commencé à s'écouler avant le coucher du soleil, on ne rend pas la prière du Tisbar et du Takussan s'il y a possibilité de faire 5 rakkas avant le coucher du soleil, on ne rendra la prière du Tisbar qu'à la fin du cycle si on a la possibilité de faire que quatre rakka

**NB :** \* L'arrêt de la menstruation avant ou à l'aube implique qu'on doit jeûner en période de jeûne.

\* L'arrêt des menstrues après l'aube implique qu'on ne doit pas jeûner ce jour.

\* En cas de doute sur l'arrêt du sang (est-ce avant ou après l'aube ?), on recommande de jeûner et rendre ce jour.

Aussi la femme, en période de menstrues, n'est pas tenue, sauf pour les cas susmentionnés, de rendre ses prières en guise de compensation ; elle ne doit pas observer de retraite d'adoration (l'ihdikâf) ; elle ne doit pas faire le tour du Kabba. ; elle ne doit pas faire de rapports. On ne doit même pas flirter avec elle ni tirer plaisir de son corps, précisément de la partie comprise entre son nombril et ses genoux, elle ne doit pas être répudiée ; elle ne doit pas fréquenter une mosquée ne serait-ce qu'un petit espace aménagé chez elle en guise de lieu de

culte ; elle ne doit toucher au coran que pour l'enseigner ou l'étudier si elle craint d'oublier entre temps ce qu'elle en sait.

Elle peut cependant lire mais, s'il y a arrêt des menstrues elle n'est autorisée à faire aucun des cas précités avant d'avoir fait son bain de purification ; elle ne doit même plus lire le Coran ou le toucher pour une raison ou une autre.

#### **d- Comment le voyageur doit-il faire sa prière ?**

Compte tenue des éventuelles difficultés du trajet, la personne qui voyage vers un lieu (et dont les pas ne sont pas guidés par des futilités) sur une distance d'au moins 72 kilomètres(KM), peut diminuer deux rakkas de ses prières de quatre rakkas. Donc celui qui a l'intention de faire un trajet supérieur ou égal à 72 KM peut diminuer deux rakkas de ses prières. Cela concerne le voyageur licite dont le but n'est pas de chercher une chose égarée ou d'errer.

Il doit diminuer à partir de quatre KM et demi et reprendre le processus s'il revient jusqu'à 4 KM et demi du lieu de départ. Là où il compte faire quatre jours ou plus il ne doit pas diminuer

NB : les prières du Maghreb et du sobh ne doivent pas être diminuées. Aussi celui qui n'est en voyage peut suivre le voyageur dans ses prières. Cependant, lorsque le voyageur fait son dernier salut, le Mâmun qui n'est pas du voyage doit continuer. Le contraire n'est pas vérifié.

Mais retenons qu'une personne guidée ne doit jamais précéder son Imam au salut final ;sinon sa prière est invalide. Si pour une raison ou une autre la personne qui voyage venait à prolonger son séjour de quatre jours, il ne lui serait plus permis de diminuer ses prières sauf si la chose qui le retient en ces lieux lui est indépendant et que l'obtention de la chose entraînerait son retour du voyage .

#### **V- COMMENT RATTRAPER L'IMAM DANS UNE PRIERE ?**

##### **Quand est-ce que le rakka est considéré perdu ou acquis ?**

Celui qui prend le train en marche au moment où l'Imam ne s'est pas encore redressé de la gémflexion doit considérer ce rakka comme son premier.

Si vous rattrapez l'Imam en pleine prière, il vous incombe de continuer votre prière dès qu'il termine. Cependant il y a des conditions à remplir.

Ainsi, si vous avez rattrapé un nombre pair de rakkas avec l'Imam après le salut final, vous vous levez pour compléter votre prière en prononçant le Takbir ( Allâhu Akbar) sans prononcer le salut final de l'imam.

Mais si vous rattrapez (c'est à dire prier avec l'Imam) un nombre impair, vous devez compléter votre prière sans formuler le Takbir. Vous ne prononcez pas non plus le salut final de l'Imam.

**NB** : le rattrapage d'un rakka ou de plusieurs s'accomplit tel qu'il(s) devai(en)t être (c'est-à-dire à haute voix avec Fatiha+ sourate).

Exemple :si on rattrape un seul rakka dans la prière du TIMIS, en poursuivant on récite à voix haute Fatiha+ sourate et on s'assoit immédiatement après.

## VI – COMMENT CORRIGER UNE PRIERE ?

L'omission d'au moins deux actes traditionnels entraîne une réparation.

L'omission d'un acte obligatoire exige la reprise du rakka en question suivi d'un **Bahda Salâm.**

Si l'omission concerne un seul acte traditionnel ou plusieurs méritoires la réparation ne s'effectue pas sauf si l'acte traditionnel omis n'est pas la récitation à haute voix. Dans ces deux cas, le bahda ou qabla s'opère selon la situation.

### a) Qu'est-ce que le bahda salâm et le khabla salâm :

Le bahda salâm c'est la prosternations qu'on fait en guise de réparation d'une augmentation.

Il se fait entre les deux ultimes tâyas complets (c'est-à-dire suivis du salut final). Le khabla salâm c'est les deux prosternations pour réparer une diminution. Mais lors du dernier des tâyas ultimes ; au lieu de prononcer le salut final on fait deux prosternations, on effectue un autre tâya pour terminer en prononçant le salut final.

### b) Cas entraînant deux prosternations avant le salut final :

En somme toute omission d'au moins deux actes traditionnels implique deux prosternations avant le salut.

#### **Quelques cas particuliers :**

-Réciter à voix basse là où on devrait le faire à haute voix.

-Oublier un verset lors de la récitation du Fâtiha.

-Une omission et un rajout conjugués.

Exemple : si on oublie une prosternation et qu'on ne s'en souvient qu'après s'être levé de la gène flexion suivante, on considère ce rakka comme nul en ajoutant un autre. D'autre part, on a récité à voix basse à la place d'une récitation à haute voix. On a à la fois augmenté et diminué, on fait donc un khabla salâm.

-Si on oublie un tâya et qu'on ne se le rappelle qu'après s'être levé, on continue la prière et on fait les prosternations avant (dans ce cas on a oublié deux actes traditionnels : le tâya et la position assise qui l'accompagne).

### c) Cas entraînant deux prosternations après le salut final :

En gros, tout rajout de deux actes traditionnels entraînerait deux prosternations après le salut final.

#### **Quelques cas particuliers :**

- Réciter à haute voix là où on devrait le faire à voix basse.
- Répéter la Fatiha par erreur.
- Parler ou souffler par la bouche par erreur.
- Ajouter par erreur un ou plusieurs rakkas à condition que le nombre de rakkas ajouté ne soit pas supérieur ou égale à celui de la prière concernée. Dans ce cas la prière devient nulle.
- Prononcer par erreur le salut final après deux rakkas pour une prière qui en compte plus.
- Celui qui se souvient d'une gémflexion alors qu'il se prosternait, devrait revenir à la position debout pour faire la gémflexion et continuer ensuite. Un tel cas de figure entraîne deux prosternations après le salut final.

#### **d) Qu faire si l'Imam commet une erreur :**

Si l'Imam commet une erreur, celui qui le suit doit l'avertir par la formule « soubhana lahi ».

Par exemple si l'Imam prononce le salut final après deux rakkas dans une prière qui en compte plus, son suivant doit prononcer la formule de rappel « subhana-lahi ».

-Si l'Imam est sûr que sa prière est incomplète, il la complète avant d'accomplir les deux prosternations de Bahda Salam (après le salut final).

-S'il n'est pas sûr de lui ou n'a pas confiance à celui qui lui dit « subhana-lahi », alors il demande à des personnes justes et sincères et suivra leurs conseils.

Dans ce cas il est permis de parler dans la prière.

Si on doit faire le Khabla Salam portant sur plus de deux sunnas et qu'on l'oublie on l'effectue immédiatement après s'en être rappelé si l'oubli n'a pas persisté : par exemple si on n'a pas encore changé la position dans laquelle on priait.

Mais si l'oubli persiste (c-à-d) si on a eu à parler de choses et d'autres et même quitter le lieu de prière, alors on reprend la prière en tant que telle parce qu'elle est nulle et non avenue.

S'il s'agit d'un Bahda Salam on peut le rendre même si on est déjà sorti du lieu de prière.

Notre dernier mot va à l'endroit du lecteur en général, du grand commençant en particulier. Sur ce, si certains détails vous paraissent élémentaires, sachez qu'en élaborant ce document, notre intention était seulement de prendre en compte ce grand débutant qui a désormais la noble volonté de refuser l'immédiateté des « ON DIT » et de faire un pas vers la connaissance de ces devoirs religieux.

Quant aux connaisseurs, nous leur prions de vouloir nous signaler les imperfections afin de nous aider à parfaire ce document.

#### **NOTE :**

Ç correspond à aïn

**ALLAHUMA SALLI ALA SAYYIDINA MUHAMMAD WA SALIM**

